

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 avril 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre INGLES, Pierre RIU, Michel GARCIA, Michel POUDADE, Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Frédéric BES, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Pierre BATAILLE, , Yves DOURLIACH (procuration à Antoine Tahoces) , Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis DEMELIN), Gorges VICENS (procuration à Michel Garcia), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Michel RIFF (procuration à Martine Piera), Lilian OLIVE (procuration Michel Poudade), Carole BRETON (procuration à Pascal Tissandier), Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Daniel GOMES (procuration à Philippe Loos)

Membres n'ayant pas pris à la délibération :

Autres présents : Michel Batllo, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Brigitte Pouvreau

Date de convocation : 30 mars 2018

Objet : Réfection route accès STEP La Cabanasse – Détérioration par la Communauté de communes / Service ordures ménagères

Le Lundi 9 avril 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes utilise de manière gracieuse les alentours de la STEP située sur la commune de La Cabanasse et gérée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU CAMBRE D'AZE.

Le Président explique, qu'à force de passage des camions bennes à ordures ménagères, la route est dégradée et que le Syndicat a demandé à la Communauté de communes de la réparer.

Le Président propose que la Communes de communes (budget ordures ménagères) fasse arranger la route.

Le Président informe que cette réfection aura un coût compris entre 4 000 et 6 500 HT. Il informe que cette réparation sera réalisée par le Syndicat de voirie du Cambre d'Aze et que la réparation ne sera faite qu'après validation du devis par la Communauté de communes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de payer la réparation de la partie de route dégradée par les camions benne à ordures ménagères pour un montant compris entre 4 000 et 6 500 € HT (budget ordures ménagères)
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 9 avril 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 10 avril 2018
Accusé de réception le 10 avril 2018

